réforme de DU TRAVAIL













La réforme: Pourquoi?

De nouveaux enjeux

inspection du travail tient depuis plus d'un siècle en France un rôle majeur et indispensable de régulation sociale. Veillant à l'application des lois du travail, elle promeut le dialogue social et répond quotidiennement aux demandes des salariés et des entreprises. Aujourd'hui, de nouveaux enjeux apparaissent, dans un contexte de mutation accélérée des modes de production. L'inspection doit appréhender de nouvelles situations de travail, en raison d'une évolution des modes d'organisation, du développement de la précarité sous diverses formes, mais également d'une complexité grandissante des pratiques des entreprises. Les risques professionnels évoluent eux aussi, avec le maintien des risques traditionnels, et l'apparition de nouveaux risques parfois plus complexes car non visibles, et nécessitant des technicités particulières.

L'inspection du travail est aujourd'hui forte

d'agents professionnels et motivés, mais doit également agir face à ces enjeux nouveaux de façon plus collective et organisée.

Vers une meilleure organisation et une mutualisation des forces

Notre système d'inspection du travail peut augmenter sa capacité à analyser les évolutions du monde du travail, à percevoir ses dérives, à apporter des réponses globalisées, et non plus seulement individuelles. Les problématiques telles que le risque amiante, les chutes de hauteur, ou encore les prestations de service internationales illicites doivent être appréhendées à tous les niveaux, et par une mutualisation des capacités d'actions. La politique du travail peut ainsi allier actions individuelles et collectives, sur le territoire et dans les entreprises, jusqu'au niveau national, voire européen.





Le projet de restructuration de l'Inspection du Travail a été présenté en septembre 2012 par Michel Sapin, alors ministre du Travail. En Auvergne, la réforme de l'inspection du travail est mise en œuvre par l'arrêté 2014/32 du 15 décembre 2014.

La réforme: Comment?

Une nouvelle organisation territoriale permettant une action plus collective

La nouvelle organisation de l'Inspection du Travail permet de renforcer l'approche collective de ses missions. Dans ce contexte, des **Unités de Contrôle** (UC) ont été créées, afin de favoriser un travail d'équipe, pilotées par un Responsable d'Unité de Contrôle (RUC). Chaque Unité de Contrôle peut regrouper 6 à 12 agents de contrôle. Chacun a la responsabilité d'un territoire cohérent nommé « Section », à caractère généraliste ou « à dominante » (dédié à l'agriculture, au transport ou à des branches industrielles spécifiques). En Auvergne, 6 Unités de Contrôle ont vu le jour.

L'Inspection du Travail en
Auvergne c'est aujourd'hui:

3 UC dans le Puy-de-Dôme
7 à 8 sections par UC

1 UC dans l'Allier
11 sections
1 UC dans le Cantal
6 sections
1 UC dans la Haute-Loire
8 sections
1 section = 1 agent de
contrôle

Une optimisation des compétences

Par le passé, l'Inspection du Travail était composée d'un tiers d'inspecteurs du travail (agents de Catégorie A, disposant de pouvoirs étendus), et de

deux tiers de contrôleurs du travail (Agents de Catégorie B, intervenant principalement dans les entreprises de moins de 50 salariés). La réforme prévoit qu'elle sera constituée à terme en totalité d'inspecteurs du travail. Un plan de transformation des emplois de contrôleurs en inspecteurs est prévu sur une dizaine d'années, offrant la possibilité aux contrôleurs qui le souhaitent de passer un concours professionnel leur permettant d'évoluer vers le statut d'inspecteur.

Des risques ciblés

Au niveau régional, dans l'optique de répondre à des problématiques spécifiques, une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle contre le Travail Illégal a été créée (URACTI). Trois agents sont affectés dans cette Unité en Auvergne. Leur rôle sera d'apporter un appui sur cette thématique, mais également d'effectuer des contrôles.

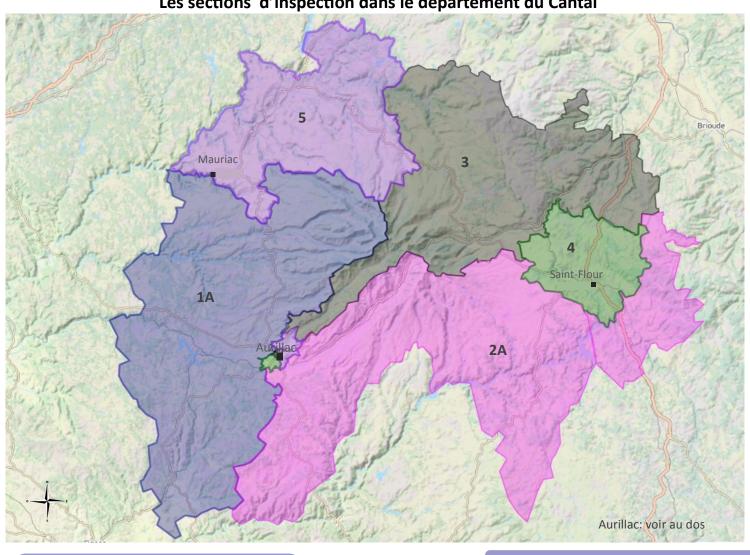
Un réseau de risques particuliers est également mis en place. En effet, certains secteurs, comme le secteur bois ou le secteur médico-social, nécessitent des interventions particulières. Ainsi, ce réseau est en cours de constitution sur ces deux thèmes. Par ailleurs, un thème est imposé au niveau national, celui de l'amiante, qui n'est pas inconnu des services d'inspection de la région qui sont collectivement organisés autour de cette problématique depuis plusieurs années.

Au niveau national, une UNAC (Unité Nationale d'Appui et de Contrôle) a été constituée. Cinq agents ont, dans un premier temps, sous la responsabilité d'un directeur de la Direction Générale du Travail, la mission d'apporter leur expertise sur des affaires complexes, inter-régionales voire nationales, se rapportant au travail illégal et aux fraudes aux prestations de service internationales. Cette unité est également dotée de pouvoirs de contrôle, et voit son champ d'actions élargi.

Le nouveau découpage

CANTAL

Les sections d'inspection dans le département du Cantal



1 Unité de Contrôle (UC)

6 Sections d'Inspection du Travail

Responsable d'Unité de Contrôle: Evelyne DRUOT-LHERITIER

Section 1A: Thierry VOLLET

Section 2A: Laurent LESTRADE

Section 3: Benjamin ARNAUD

Section 4: Jean-Marc BARON

Section 5: Georges CRUMEYROLLES

Section 6: Evelyne DRUOT-LHERITIER

Les agents référencés par une lettre et un chiffre sont à la fois affectés dans une section généraliste et dans une section « à dominante » agriculture (1A et 2A)

2 Sections à dominante agriculture

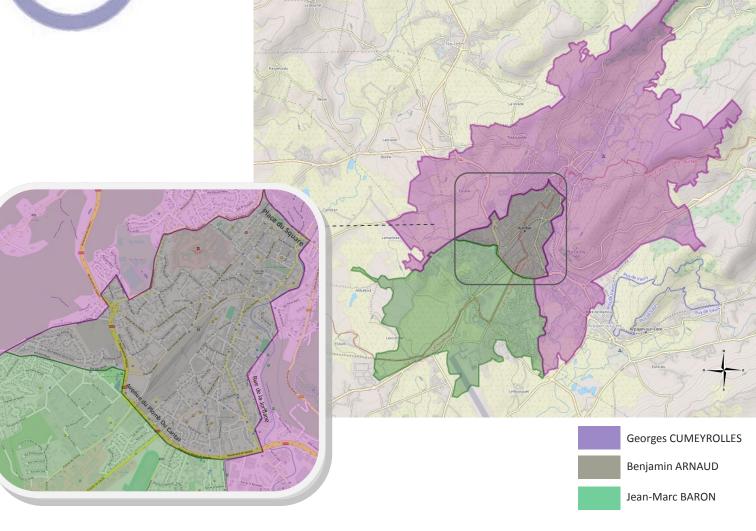


1 Section à dominante transport





Aurillac



Pour plus de précisions sur les délimitations des sections d'inspection, les cartes sont disponibles en ligne, en entrant les liens suivants:

Découpage sections généralistes: http://u.osmfr.org/m/27700/

Découpage agriculture: http://u.osmfr.org/m/30245/

CONTACTS

Unité Territoriale Cantal:

1 Rue Rieu 15012 Aurillac Cedex

Unité de contrôle:

04.71 46.83.74 - auver-ut15.uc1@direccte.gouv.fr